

**Fiche-action n° 4 – Améliorer l'accès aux services de proximité, l'accueil des nouveaux habitants et favoriser l'entrepreneuriat en milieu rural**

**Objectif prioritaire n°2 : Bien vivre et travailler en Pays du cognac**

Fonds mobilisé et montant	Fonds mobilisé : FEDER OS5	Montant prévisionnel : 400 000 €
Pour les fiches FEDER – Typologies d'actions de l'OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	<p>Mesure 5.2.1 Une ingénierie renforcée dans les territoires</p> <p>Mesure 5.2.3. "Soutien aux dynamiques d'innovation et reconversion territoriales"</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Création, réhabilitation, équipement de bâtiments accueillant des tiers lieux, permettant notamment le développement du télétravail</li> </ul> <p>Mesure 5.2.2 "Attractivité durable des territoires – accès aux services" :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Création, réhabilitation de bâtiments et équipements à vocation économique et de service</li> <li>• Création, réhabilitation de bâtiments et équipements permettant la mutualisation de service aux publics</li> </ul> <p>Mesure 5.2.3. "Soutien aux dynamiques d'innovation et reconversion territoriales" :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement de projets culturels et patrimoniaux</li> </ul>	
Version consolidée	V1 : 01/01/2021	
Indicateurs de réalisation et de résultat associés	<p>Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie :</p> <p>A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi).</p> <p>A l'échelle de la stratégie du GAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de dossiers programmés</li> <li>• Montant moyen de subvention attribué par dossier</li> <li>• Montant moyen de dépense publique par dossier</li> <li>• Part des dépenses bénéficiant à des structures locales (Charente/Charente-Maritime)</li> <li>• Nombre moyen de partenaires impliqués par action</li> <li>• Nombre d'entreprises créées</li> <li>• Nombre d'emplois créés</li> </ul>	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	<p>La crise COVID a amplifié le phénomène de retour à la terre ou plus exactement de fuite des métropoles vers les espaces moins densément peuplés. Si ce phénomène est difficilement chiffrable, cela peut parfois s'accompagner de réelles désillusions pour les néo-ruraux. Outre le cadre de vie fantasmé, la ruralité peut s'accompagner de difficulté d'accès à certains services de base, à la culture. Les membres du ménage peuvent également être</p>	

**Fiche-action n° 4 – Améliorer l'accès aux services de proximité, l'accueil des nouveaux habitants et favoriser l'entrepreneuriat en milieu rural**

**Objectif prioritaire n°2 : Bien vivre et travailler en Pays du cognac**

	<p>confronté à des difficultés, notamment lié à l'accès à l'emploi dans un bassin offrant peu d'opportunités. L'entrepreneuriat ou le télétravail peuvent alors s'envisager. Des espaces hybrides, dédiés aux travailleurs des zones rurales permettent de rompre l'isolement et de créer de nouvelles opportunités même dans les secteurs les plus ruraux de notre territoire.</p> <p><u>Lien avec la stratégie :</u></p> <p>L'environnement relativement dégradé du territoire peut générer un effet répulsif pour les néo-ruraux pour qui la qualité de vie est un élément important. Ainsi, il n'est pas rare d'observer des tensions entre riverains et agriculteurs.</p> <p><u>Effets attendus :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer les commerces des centre-ville et centre-bourgs</li> <li>• Augmenter le nombre d'entreprises créées</li> <li>• Maintenir un tissu de commerces et services cohérent</li> <li>• Améliorer la cohésion sociale et le cadre de vie des habitants</li> <li>• Renforcer l'attractivité du territoire</li> </ul>
Types d'actions soutenues	<p><u>Projets visant à améliorer l'accueil de nouveaux habitants, favoriser l'entrepreneuriat :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien à la création d'espaces de coworking, espaces de tiers lieux</li> <li>• Accompagnement des nouveaux habitants dans la recherche d'emploi, etc...</li> <li>• Soutien à la mise en place d'activités/services innovants</li> <li>• Mise en place d'une stratégie de marketing territorial</li> </ul> <p><u>Projets visant à améliorer l'accès à la culture :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Projet/événement de médiation culturelle ou patrimonial</li> <li>• Projets Educatif Artistique et/ou Educatif Culturel</li> <li>• Renforcer l'attractivité et l'offre de service des médiathèques (accès au numérique, service de livraison,...)</li> </ul> <p><u>Projets visant à améliorer l'accès aux services de proximité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagement (travaux, équipements...) de boutiques tests</li> <li>• Soutien au dernier commerce alimentaire de sa catégorie</li> <li>• Création ou développement d'un nouveau service répondant aux besoins de la population ou aux évolutions des habitudes de consommation</li> <li>• Création ou développement d'un multiple rural</li> <li>• Animation pour faciliter l'installation ou valoriser les écogestes des artisans/commerçants</li> </ul>

**Fiche-action n° 4 – Améliorer l'accès aux services de proximité, l'accueil des nouveaux habitants et favoriser l'entrepreneuriat en milieu rural**

**Objectif prioritaire n°2 : Bien vivre et travailler en Pays du cognac**

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Animations pour revitaliser les marchés de plein vent et sous halles et répondre aux enjeux des marchés liés aux déchets, gaspillage, consommation responsable</li> </ul>
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique "inéligibilités", sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Conditions d'éligibilité	Sans objet
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique "inéligibilités", sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	<p>Les bénéficiaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole.</li> <li>• Les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle).</li> <li>• Les grandes entreprises au sens « grand groupe » à l'exception des collectivités locales et leurs groupements ainsi que les associations.</li> </ul> <p>Les dépenses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature</li> </ul>
Eligibilité temporelle des dépenses	<p>Les dépenses sont éligibles à partir du 1er janvier 2021.</p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5) dont notamment les lignes de partage suivantes :</p> <p>Programme FEDER-FSE 2021-2027 Nouvelle-Aquitaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Objectif spécifique 2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre</li> <li>• Objectif spécifique 2.2. Promouvoir les énergies conformément à la directive (UE) 2018/2001, y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés</li> </ul>

**Fiche-action n° 4 – Améliorer l'accès aux services de proximité, l'accueil des nouveaux habitants et favoriser l'entrepreneuriat en milieu rural**

**Objectif prioritaire n°2 : Bien vivre et travailler en Pays du cognac**

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Objectif spécifique 2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes</li> <li>• Objectif spécifique 2.8. Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone</li> </ul>
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par la GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	"Au fil de l'eau"
Taux max. d'aide publique	<b>100 %</b> dans la limite des règles nationales et européennes.
Taux d'aide	<b>Jusqu'à 100 %.</b> Dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales.
Type de soutien	Subvention
Planchers	Double plancher de <b>25000 € de dépenses éligibles</b> sur l'opération présentée et de <b>15000 € d'aide FEDER prévisionnelle</b> après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds	<b>50 000 € d'aide FEDER.</b> <b>Un plafond de 25 000 € d'aide FEDER s'applique lorsque le porteur de projet est une entreprise privée (hors association), ou lorsque le projet est une manifestation.</b>
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER.
Réglementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.
Eligibilité géographique	Voir critères d'éligibilité du FEDER.
Contribution à la mise en œuvre des 11 ambitions de la feuille de route régionale Néo Terra dédiée à la transition énergétique et écologique.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ambition 4 : Développer les mobilités « propres » pour tous</li> <li>• Ambition 5 : Développer et systématiser un urbanisme durable</li> <li>• Ambition 8 : Préserver nos ressources naturelles et la biodiversité</li> </ul>